de pain apporté après une longue attente fut laissé sous la pluie.

Les réservistes ont voulu, en protestant, non pas faire acte d'antimilitarisme, mais réclamer des conditions hygiéniques moins dangereuses.

Le général Brun, ministre de la guerre, monte à la tribune.

Il donne lecture des dépositions et remet les faits au point.

A son tour, il refait le récit des incidents. La cause de la mutinerie serait une campagne faite dans l'Hérault. A l'appui de cette affirmation, il lit des articles de journaux.

Le Ministre conteste les prétendues exigences des officiers.

M. Rouger. — L'envahissement des eaux menaçait le camp. Voilà la vérité.

Le général Brun. — Cinq minutes leur auraient suffi pour l'arrêter.

L'orateur ajoute que les paillasses étaient en bon état.

Par la réduction des périodes, le Ministre de la Guerre justifie la nécessité des manœuvres effectives. Il affirme l'obligation où l'on est de faire vivre les réservistes au camp dans des conditions tout aussi hygiéniques qu'à la caserne. Les sanctions prises ont été d'ailleurs assez légères. Il faut assurer la discipline dans la réserve comme dans l'active. (Très bien !)

M. Rouger fait appel à la clémence du Ministre de la Guerre pour les pères de famille frappés.

M. Fournier demande la transformation de la question en interpellation. Il demande la discussion immédiate.

Le renvoi à la suite est mis aux voix.

La discussion de l'interpellation Fournier est renvoyée par 331 contre 32.

La vérification des pouvoirs

On valide les élections de MM. Héritier, à Belley, Vellat, à Fontenay-le-Comte, d'Argenson à Châtellerault, après échange d'observations entre MM. Besnard et Bignon ; de M. Paris, en Cochinchine et Nouhaud à Saint-Yriex.

LA NOMINATION des grandes commissions

On aborde la discussion des propositions de résolution concernant le mode de nomination des grandes commissions permanentes. Elles émanent de MM. Breton, Maunoury et Carpot.

M. l'abbé Lemire combat le projet comme portant atteinte aux prérogatives du suffrage universel.

M. Abel Ferry le soutient au nom de la Commission.

M. Ferry exprime l'avis que le projet ne porte aucune atteinte au suffrage universel et que les groupes ne devront élire que des membres compétents dans les commissions. Il dit qu'il parle dans l'intérêt des nouveaux députés. Le projet prévoyant 44 membres, chaque député est sûr de faire partie d'une Commission. (Très bien sur divers bancs.)

M. Massabuau se déclare l'adversaire du projet de résolution.

M. Sibille repousse aussi le projet de résolution.

« Vous proposez, dit-il, une espèce de loi de dessaisissement. (Applaudissements nombreux. Mouvements à l'extrême-gauche). Les députés doivent légiférer comme représentants du pays et non comme représentants d'un parti politique. » (Mouvements. Applaudissements divers.)

L'orateur fait remarquer que certains députés font partie de plusieurs bureaux, tandis que d'autres ne font partie d'aucun bureau. Ceux-là ne feront-ils jamais partie des commissions ? (Très bien.)

M. Sibille demande à la Chambre de repousser le projet de résolution. (Très bien.)

M. Jaurès dit que la proposition tend à lutter contre les vices des élections dans les bureaux. On incrimine le tirage au sort des bureaux qui donne les résultats les plus singuliers. Ainsi, dit-il, les commissions travaillent en dehors de la réalité. Le système proposé est la garantie des minorités et même des majorités. (Très bien.)

L'orateur fait remarquer que la Commission du Budget est nommée par des bureaux spéciaux. Ce qu'il propose c'est la représentation de tous les partis.

M. Damour. — C'est le triomphe de la politique des groupes que vous voulez. (Mouvement.)

M. Jaurès expose qu'avec le système qu'il défend chaque député siégera dans une grande commission. Il termine en affirmant la justice du système proposé. (Applaudissements à l'extrême-gauche et au centre.)

De nouvelles observations sont présentées par M. Lhopiteau.

Le passage à la discussion des articles est ordonné par 357 voix contre 220.

Le Président donne lecture de l'article premier.

Article 1er. — L'article 2 ter du Règlement est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

— Les grandes commissions permanentes sont nommées au scrutin de liste en assemblée générale ; elles sont composées chacune de 44 députés. Trois jours avant la date fixée pour la nomination de ces commissions, les bureaux des partis après s'être concertés remettront au Président de la Chambre, les listes des candidats qui seront établies conformément aux règles de proportionnalité. Cette liste sera immédiatement insérée à la suite du compte rendu « in-extenso ». Toute liste de candidats ainsi déposée sera considérée comme ayant reçu la ratification de la Chambre si, avant le jour fixé par la Commission, 50 députés ne s'y sont pas opposés par une pétition adressée au Président de la Chambre.

Dans le cas d'opposition, la Chambre procédera à un vote par scrutin de liste. Il sera pourvu, par la même procédure, aux vacances qui viendraient à se produire.

Le contre-projet de l'abbé Lemire

M. l'abbé Lemire a la parole.

M. Lemire développe un contre-projet supprimant les articles relatifs à la nomination des grandes Commissions permanentes et les remplaçant par les Commissions permanentes à objets déterminés.

M. Aynard en demande le renvoi pour un examen ultérieur.

A nouveau, M. Jaurès proteste. Il dit qu'il faut grouper les divers projets par catégories et qu'il convient de simplifier le travail des commissions et nommant des commissions compétentes.

Il demande donc le renvoi à la Commission de règlement des projets différant de celui en discussion.

M. Sembat maintient le texte intégral en discussion.

Les Commissions des budgets de la Guerre et de la Marine

M. Pourquery de Boisserin dépose un projet créant trois commissions de 44 membres du budget de la Guerre et de la Marine ; les autres commissions comprennent 22 députés. (Très bien ! très bien !)

M. Lemire demande le renvoi à la commission.

M. Morin propose la suppression de la commission de comptabilité.

La prise en considération de l'amendement Pourquery de Boisserin est repoussée par 356 voix contre 222.

Les premiers paragraphes du projet sont adoptés.

M. Berteaux demande qu'on convoque les membres des groupes cinq jours avant l'élection.

Cet amendement est accueilli par M. Castelin.

Après quelques observations de M. Bourely, l'article premier est adopté à mains levées.

L'article suivant est ainsi conçu :

La Commission des Recettes et des Dépenses

« Le paragraphe premier de l'article 21 est remplacé par la disposition suivante : « Une commission de 44 membres, nommés au scrutin de liste dans les conditions prévues par l'article 11 ter, est chargée de l'examen de la loi des recettes et des dépenses. »

Une discussion sur la durée du mandat de la commission du budget s'engage entre MM. [illegible], Aynard et Jaurès, qui dit que les pouvoirs seraient annuels.

L'ensemble du projet est adopté à mains levées.

La Chambre décide de procéder à la nomination des grandes commissions, le mardi 12 juillet.

La séance est levée à 4 heures 30 et renvoyée à lundi.

AU SÉNAT

Paris, 1er juillet.

La séance est ouverte à 3 heures un quart, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

Les travaux du port de Bordeaux

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet l'amélioration et l'extension du port de Bordeaux et de ses accès.

M. l'amiral de Cuverville. — J'ai signalé plusieurs fois l'importance du développement de nos voies navigables et de nos ports de commerce.

La France a, au point de vue maritime, une situation exceptionnellement favorable. Néanmoins, depuis longtemps, notre commerce extérieur est en décroissance. Ce déclin tient à diverses causes, notamment à ce que nous avons négligé nos voies navigables intérieures, à ce que nous n'avons pas organisé notre commerce d'une manière assez méthodique, à ce que nous n'avons pas su attirer les émigrants et les marchandises ; nous aurions grand intérêt, à cet égard, à imiter ce qui se fait à l'étranger, notamment en Allemagne.

Nous n'avons pas mis nos ports en état de recevoir les navires modernes à grandes dimensions. Il est temps de nous ressaisir.

L'ouverture prochaine du canal de Panama nous impose de le faire sans retard. Le projet qui nous est soumis répond à cette pensée.

M. Monis, rapporteur, faisant un exposé du projet, rappelle en quoi consistent les travaux qu'on se propose d'exécuter pour l'amélioration du port de Bordeaux. Parmi les ouvrages prévus, mais que l'administration des Travaux Publics ne regarde pas comme urgents, figure l'établissement du Port d'escale de Verdon.

La commission du Sénat estime au contraire que cette entreprise ne doit pas être retardée. La Chambre de Commerce la réclame ; la ville également ; elles ne refuseront pas de contribuer aux dépenses. Le prochain achèvement du canal de Panama, qui sera chose acquise dans cinq années environ, rend indispensable ce complément du port de Bordeaux.

Le projet du Verdon est très réalisable.

Le rapporteur appelle sur ce point l'attention du ministre.

M. Millerand reconnaît que les travaux supplémentaires demandés sont très utiles, notamment ceux du port de Verdon. Mais il doit dire que ni les travaux de ce port ni la question du rachat des appontements de Pauillac ne doivent être compris dans le projet.

Après un échange d'observations entre MM. Monis, Millerand et de Cuverville, la discussion générale est close.

L'ensemble du projet est adopté.

M. CRÉPIN INTERPELLE sur l'anarchie à La Réunion

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Crépin sur « l'état d'anarchie et d'insécurité existant à la Réunion, par suite des hauts fonctionnaires de l'île ».

M. Crépin développe longuement cette interpellation dans laquelle il met surtout en cause le gouverneur de l'île.

Celui-ci, non seulement, n'aurait pas exécuté les ordres du ministre en ce qui concerne la publication d'un journal local sans nom d'imprimeur, mais aurait câblé au département des colonies que la loi était respectée à ce sujet.

M. Crépin lui reproche ensuite la dissolution du Conseil municipal de Saint-Denis, en pleine crise électorale et l'arrestation d'un conseiller municipal, sous prétexte de manifestation contre le gouvernement.

Enfin, l'interpellateur, par une série de faits, cherche à démontrer que le gouverneur intérimaire a répandu, au point de vue économique, le désastre dans la colonie.

M. Crépin, passant à un autre ordre d'idées, dit que le nombre des faits délictueux ont été commis pendant la période électorale : falsification de listes, dissimulation de bulletins par un magistrat scrutateur qui les avalait (rires), pour les remplacer par d'autres.

L'orateur met également en cause pour d'autres faits, le procureur général et le procureur de la République, qui, dit-il, ne peuvent pas rester à leur poste.

Il termine en demandant au ministre des sanctions pour les faits qu'il a signalés.

M. Trouillot promet de faire une enquête approfondie et le Sénat vote l'ordre du jour pur et simple

M. Trouillot, ministre des colonies, a la parole.

Il reconnaît que les luttes pendant la période électorale sont souvent ardentes aux colonies. Le gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre et d'assurer la liberté des élections.

Le ministre a envoyé des instructions dans ce sens. Il donne lecture de nombreux câblogrammes envoyés à ce sujet au gouverneur de la Réunion. Tous les faits signalés par M. Crépin ont été l'objet d'instructions formelles et précises et si elles ne sont pas suivies, des sanctions seront prises.

En terminant, M. Trouillot se rallie à la proposition de M. Crépin demandant qu'un inspecteur judiciaire soit envoyé à la Réunion.

M. Crépin. — Il est entendu qu'il fera une étude approfondie ?

M. Trouillot. — C'est certain.

M. Crépin. — Dans ces conditions je demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est levée à 6 h. 30 et renvoyée à mardi 3 heures.

CHEZ LES CHEMINOTS

« Un nuage gros d'électricité rôde au-dessus de nos têtes »

Le « Matin » a interviewé deux personnes également bien placées pour faire connaître leur opinion sur le mouvement qui se produit chez les cheminots.

C'est d'abord M. Demartial, premier président de l'Association des fonctionnaires, qui dit que l'intérêt vital d'une nation s'oppose au droit de grève pour les employés d'une industrie monopolisée :

« Quand, dit-il, une industrie nécessaire à la vie quotidienne de la nation est monopolisée, la grève y est inadmissible, parce qu'alors les idées de grève et de monopole hurlent d'être accouplées, et qu'elles ne pourraient l'être sans engendrer une véritable tyrannie. Est-il un seul d'entre nous qui s'engagerait à n'habiter les maisons que d'un seul propriétaire, à n'acheter son pain que chez un seul boulanger et ses vêtements chez un seul tailleur et à n'avoir d'autre moyen de se défendre contre une hausse de leurs prix que de coucher dehors, de jeûner ou d'aller en chemise ? Eh bien, donner au personnel d'une industrie monopolisée et d'intérêt vital le droit de grève, c'est précisément nous imposer, en tant que collectivité, le servage que nous repousserions avec indignation en tant qu'individus ».

M. Niel, ancien secrétaire général de la C. G. T., secrétaire général du syndicat des cheminots de l'Etat, déclare, au contraire, que l'Etat est un patron comme un autre et ajoute :

« Que, dit-il, M. Barthou, ministre des Travaux publics, ait dit au Sénat que les travailleurs des chemins de fer avaient, comme tous les autres, le droit de se mettre en grève, et qu'il ait ajouté aussitôt qu'en s'y mettant ils commettraient « un crime national », cela prouve simplement l'incohérence qui caractérise les ministres du patronat, le gouvernement des capitalistes et la législation ouvrière. Qu'est donc un « droit » qu'on ne saurait exercer sans commettre un « crime » ?

« Veut-on dénier le droit de grève aux cheminots au nom de l' « intérêt public » ? Mais où commence l'intérêt public ? On peut, sans paradoxe, dire que dans une organisation humaine, l'intérêt public est partout, dans tout. Toutes les industries, tous les commerces concourent à l'intérêt public et sont solidaires. Sinon, qu'on veuille bien nous dire quels sont les métiers, les professions qui ne sont pas d'intérêt public ? Les mines sont d'intérêt public ; aussi les transports autres que les chemins de fer ; puis aussi les livres, les journaux et autres imprimés ; puis encore les champs de blé, les vignes, etc. Si l'une ou l'autre de ces productions s'arrête, toute la vie sociale est atteinte, l'intérêt public est compromis. Prétendrait-on interdire aux mineurs, aux charretiers, aux typographes, aux ouvriers agricoles, etc., de se mettre en grève ? Quelle folie réactionnaire serait une telle prétention ! »

En terminant, M. Niel résume ainsi la situation :

« Je vous dis qu'un gros nuage plein d'électricité rôde depuis quelque temps au-dessus de nos têtes. Le mieux, croyez-m'en, c'est de préparer nos parapluies. »

L'Exécution de Liabeuf

Ainsi que nous l'avons dit hier, Liabeuf a été exécuté vendredi matin à l'aube. Voici des renseignements complémentaires sur cette exécution, depuis le réveil jusqu'au moment où le couperet est tombé:

Le réveil

Trois heures. — M. Gespize, aumônier, est entré dans la cellule de Liabeuf, accompagné de M. Paillen, directeur de la prison de la Santé ; de M. Mouné, procureur de la République ; de M. Casablanca, substitut ; de M. Drapier, juge d'instruction ; de Me Leduc, avocat du condamné, et de M. Hamard, chef de la Sûreté. Le gardien-chef leur ouvrit la porte.

A son réveil, Liabeuf a dit à MM. Guichard et Leduc : « Je vous attendais. » Il a mangé un peu de chocolat et bu de l'eau, Il a refusé de voir le prêtre. Il a écrit deux lettres dont l'une à sa mère, puis il a embrassé longuement la photographie de celle-ci.

Une bagarre

Trois heures et demie. — Sur le boulevard Arago, à l'angle de la rue Leclerc, de graves incidents se sont produits.

Un barrage important était établi en cet endroit ; des manifestants arrivèrent pour le forcer, aux cris de : « Assassins ! Assassins ! »

M. Lefils accourut et donna à ses agents ordre de refouler les manifestants. Ceux-ci résistaient et criaient de plus belle. A ce moment, des coups de revolver retentirent. Un agent, Horace Pillié, tomba, blessé gravement d'une balle au cou.

M. Touny arriva aussitôt sur les lieux et donna l'ordre de disperser les manifestants. Les agents dégainèrent, les cavaliers chargèrent.

Les curieux massés sur les arbres furent délogés à coups de plat de sabre.

Ce fut une mêlée indescriptible. Il y eut de nombreux blessés ; on entendit des cris et des gémissements, tandis que des gens s'enfuyaient la figure en sang.

L'Exécution

Trois heures quarante. — Le fourgon sort de la Santé, entouré des gardes et des gendarmes et précédé des agents cyclistes. A 3 h. 42, le fourgon s'arrête devant la guillotine. Liabeuf paraît, très crâne, en criant d'une voix claire :

— Ce n'est pas mon exécution qui fera dire que j'ai été un souteneur quand même !

Pendant qu'on le poussait sur la bascule, il a crié convulsivement :

— A moi ! Lâches ! Lâches !

Le couteau tombe.

Le corps du supplicié, mis en fourgon, est parti aussitôt sous escorte de vingt gendarmes, sabre au clair. Le fourgon se dirige au trot vers le cimetière d'Ivry, suivi par deux autos, dans lesquelles avaient pris place Me Leduc et M. Hamard.

A peine le couperet était-il tombé que des cris retentirent au loin, du côté du barrage de la rue Saint-Jacques. On criait : « Assassins ! Assassins ! Vive Liabeuf ! »

Après l'Exécution

L'état de l'inspecteur de police Horestani, blessé à la gorge, est grave. Un autre inspecteur, M. Mouls, a été blessé à la main droite. On aurait arrêté celui qui tira les coups de revolver.

L'agitation continue dans certains milieux « et elle ne fera qu'augmenter », dit-on à la *Guerre Sociale*.

De son côté, M. Jaurès proteste vivement contre l'exécution.

Enfin, la C. G. T. a fait placarder une affiche violente contre la police.

La Réforme Electorale

Le tableau des circonscriptions

Pour compléter le texte du projet du Gouvernement, que nous avons publié hier, sur la réforme électorale, voici le tableau des circonscriptions avec le nombre des députés, tel que l'indique ce projet :

PREMIÈRE SÉRIE

Ain, 7 députés, 345.856 habitants.
Aisne, 8 députés, 534.495 habitants.
Allier, 6 députés, 417.961 habitants.
Alpes-Maritimes, 5 députés, 334.007 habitants.
Basses-Alpes (2 députés), 113.126 habitants ; Hautes-Alpes (2 députés), 107.498 habitants, soit 4 députés pour 220.624 habitants.
Ardèche, 5 députés, 347.140 habitants.
Ardennes, 5 députés, 317.505 habitants.
Aube (3 députés), 243.670 habitants ; Haute-Marne (3 députés), 221.724 habitants, soit 6 députés pour 465.394 habitants.
Aude (4 députés), 308.327 habitants ; Pyrénées-Orientales (3 députés), 213.171 habitants, soit 7 députés pour 521.498 habitants.
Aveyron, 5 députés, 377.229 habitants.
Bouches-du-Rhône, 11 députés, 765.918 habitants.
Calvados, 6 députés, 403.431 habitants.
Cantal (3 députés), 228.690 habitants ; Lozère (2 députés), 128.016 habitants, soit 5 députés pour 356.706 habitants.
Charente, 5 députés, 351.733 habitants.
Charente-Inférieure, 6 députés, 453.793 habitants.
Cher, 5 députés, 343.484 habitants.
Corrèze, 5 députés, 317.430 habitants.
Corse, 4 députés, 291.160 habitants.
Côte-d'Or, 5 députés, 357.959 habitants.
Côtes-du-Nord, 9 députés, 611.506 habitants.
Creuse, 4 députés, 274.094 habitants.
Dordogne, 6 députés, 447.052 habitants.
Doubs, 4 députés, 298.438 habitants.
Drôme, 4 députés, 297.270 habitants ; Vaucluse, 3 députés, 239.178 habitants ; soit 7 députés pour 536.448 habitants.
Eure, 5 députés, 330.140 habitants.
Eure-et-Loir, 4 députés, 273.823 habitants.
Finistère, 11 députés, 795.103 habitants.
Gard, 6 députés, 421.166 habitants.
Haute-Garonne, 6 députés, 442.065 habitants ; Ariège, 3 députés, 205.684 habitants ; soit 9 députés pour 647.749 habitants.
Gironde, 12 députés, 823.925 habitants.
Alger, 2 députés.
Oran, 2 députés.
Constantine, 2 députés.
Guyane, 1 député.
Nombre de députés de la première série : 193.

DEUXIÈME SÉRIE

Hérault, 7 députés, 482.779 habitants.
Ille-et-Vilaine, 9 députés, 611.805 habitants.
Indre, 4 députés, 290.216 habitants.
Indre-et-Loire, 5 députés, 337.916 habitants.
Isère, 8 députés, 562.315 habitants.
Jura, 4 députés, 257.725 habitants.
Landes, 4 députés, 293.397 habitants.
Loir-et-Cher, 4 députés, 276.019 habitants.
Loire, 9 députés, 643.943 habitants.
Haute-Loire, 4 députés, 314.770 habitants.
Loire-Inférieure, 10 députés, 666.748 habitants.
Loiret, 5 députés, 364.999 habitants.
Lot-et-Garonne, 4 députés, 274.610 habitants ; Gers, 3 députés, 231.088 habitants ; soit 7 députés pour 505.698 habitants.
Maine-et-Loire, 7 députés, 513.490 habitants.
Manche, 7 députés, 487.443 habitants.
Marne, 6 députés, 434.157 habitants.
Mayenne, 4 députés, 305.457 habitants.
Meurthe-et-Moselle, 7 députés, 517.508 habitants.
Meuse, 4 députés, 280.250 habitants.
Morbihan, 8 députés, 573.152 habitants.
Nièvre, 4 députés, 313.972 habitants.
Oise, 6 députés, 410.049 habitants.
Orne, 3 députés, 315.993 habitants.
Puy-de-Dôme, 8 députés, 535.419 habitants.
Martinique, 8 députés.
Guadeloupe, 2 députés.
Sénégal, 1 député.
Nombre des députés de la deuxième série: 193.

Dans notre région, 28 députés pour le Nord 14 pour le Pas-de-Calais

Nord. — 1re circonscription : arrondissement d'Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes : 15 députés pour 1.087.205 habitants.
2e circonscription : arrondissements de Dunkerque, Hazebrouck, Lille, 13 députés, pour 863.570 habitants.
Pas-de-Calais : 14 députés, pour 1.012.466 habitants.

TROISIÈME SÉRIE

Pyrénées (Basses), 6 députés, 425.817 habitants; Pyrénées (Hautes), 3 députés, 209.397 habitants ; soit 9 députés pour 635.214 habitants.
Rhône, 12 députés, 858.907 habitants.
Haute-Saône, 4 députés, 263.890 habitants ; Belfort, 1 député, 95.421 habitants ; soit 5 députés pour 359.311 habitants.
Saône-et-Loire, 9 députés, 613.377 habitants.
Sarthe, 6 députés, 421.470 habitants.
Savoie, 4 députés, 253.297 habitants.
Haute-Savoie, 4 députés, 260.617 habitants.
Seine, 55 députés pour 3.848.618 habitants.
Paris (1er, 2e, 8e, 9e, 17e arrondissements), 8 députés, 561.293 habitants.
Paris (3e, 4e, 5e, 6e, 13e, arrondissements), 8 députés, 534.351 habitants.
Paris, (7e, 14e, 15e, 16e arrondissements), 8 députés, 559.171 habitants.
Paris (10e, 18e, 19e arrondissements), 8 députés, 562.963 habitants.
Paris, (11e, 12e, 20e arrondissements), 8 députés, 545.615 habitants.
Arrondissement de Saint-Denis, 9 députés, 645.134 habitants.
Arrondissement de Sceaux, 6 députés, 440.091 habitants.
Seine-Inférieure, 12 députés, 853.879 habitants.
Seine-et-Marne, 5 députés, 361.939 habitants.
Seine-et-Oise, 11 députés, 749.753 habitants.
Deux-Sèvres, 5 députés, 339.466 habitants.
Somme, 8 députés, 532.567 habitants.
Tarn, 8 députés, 330.533 habitants.
Tarn-et-Garonne, 3 députés, 188.553 habitants ; Lot, 3 députés, 216.611 habitants ; soit 6 députés pour 405.164 habitants.
Var, 5 députés, 324.638 habitants.
Vendée, 6 députés, 442.777 habitants.
Vienne, 5 députés, 333.621 habitants.
Haute-Vienne, 6 députés, 385.732 habitants.
Vosges, 6 députés, 429.812 habitants.
Yonne, 5 députés, 315.199 habitants.
Cochinchine, 1 député.
Réunion, 2 députés.
Nombre des députés de la troisième série : 193.

Le Conseil Départemental

Nous continuons de publier les déclarations et documents qui nous parviennent de différents côtés, relativement aux élections du Conseil départemental, sans autre objet que de donner satisfaction aux membres du corps enseignant et de placer sous leurs yeux tous les documents : . . . . .

Mesdames et chères Collègues,

Un groupe d'institutrices du Nord m'a offert la candidature au siège vacant de conseiller départemental. Devant leur insistance j'ai accepté et je me présente à vos suffrages.

Fille d'instituteur, institutrice rurale depuis plus de 30 ans, je me crois à même de pouvoir défendre le sort des petits. En ralliant vos suffrages sur mon nom, vous voterez pour une rurale résolue à défendre celles qui souffrent le plus des attaques dirigées contre l'école laïque.

En communauté d'idées avec le programme de la Fédération des Amicales et celui de l'entente des conseillers départementaux, je vous promets de remplir mes fonctions avec le plus grand esprit de justice et d'indépendance. Vous me trouverez toujours prête à défendre vos intérêts moraux et matériels pour le triomphe de la justice pour toutes et pour la grandeur de l'école laïque.

Voici les points essentiels de mon programme :

1° Je soutiendrai de toutes mes forces et poursuivrai sans relâche la consécration du vote de la commission extraparlementaire de coordination qui se ralliait, le 7 mars 1907, à la formule « A travail égal, salaire égal ».

2° A cette égalité de traitements, se rattache aussi l'accessibilité de toutes les maîtresses aux deux premières classes.

3° Abrogation de l'art. 1384. — L'Etat sera responsable, dans tous les cas, du dommage causé aux élèves et par les élèves de l'enseignement public. — Comme par le passé, les institutrices restent exposées aux poursuites judiciaires, aux frais qu'elles entraînent et aux risques qu'elles comportent. — Il est nécessaire de travailler sans relâche pour y remédier ou atténuer les effets de la loi.

4° Diminution de l'attente pour l'admission à la retraite.

5° Défense de l'école laïque en soutenant le projet des Amicales élaboré au Congrès de Nancy.

6° Application intégrale du règlement de 1893 sur les études surveillées sans aucune restriction.

7° En attendant le statut des fonctionnaires, insister particulièrement sur la nécessité de limiter les prérogatives du pouvoir agissant par décrets, car nous avons la preuve que les décrets faits sous forme de règlements d'administration ont, depuis 1887, changé bon nombre de fois.

8° Egalité de vacances pour les écoles primaires et maternelles.

9° Egalité de l'indemnité de résidence.

10° Suppression du choix et passage de classes tous les 4 ans au lieu de 5.

11° Suppression des distinctions honorifiques.

12° Limitation du maximum d'élèves par classe. Pas de service d'interclasse sans rémunération.

13° Garantie contre l'arbitraire, les déplacements d'office, les révocations.

14° Balayage des classes à la charge des communes (déjà fait mais non appliqué).

Veuillez agréer, Mesdames et chères collègues, mes meilleurs sentiments de bonne confraternité.

B. BRAINE-TALMA,
Institutrice à Poix-du-Nord.

Mesdames et Chères Collègues,

Vous êtes appelées à élire le 5 juillet prochain une déléguée au Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

A cette occasion, nous faisons appel à la conscience du corps enseignant féminin, à sa sagesse, à son tact, à ses sentiments de devoir.

Nous avions mis notre confiance en Madame Fréalle qui nous avait promis de défendre avec un soin jaloux toutes les questions qui nous intéressaient. Madame Fréalle n'a pas justifié la confiance que nous avions mise en elle. Elle a prouvé que le désintéressement qu'elle affichait était fictif. Le désaveu à elle donné par l'Administration au sujet de la question et du partage des études, prouve surabondamment et mieux que toutes les démonstrations que son mandat ne servait que son ambition.

L'heure est venue de la remplacer.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne venions vous présenter Madame Braine, directrice d'école à Poix-du-Nord, dont le passé peut, à juste titre, s'honorer de la reconnaissance que lui vouent les institutrices qui ont été placées sous sa direction.

Ce serait lui faire injure de développer son programme conforme à celui de l'Entente des Conseillers départementaux.

De plus, au moment où les adversaires de l'instruction laïque redoublent d'efforts hostiles, il est utile de placer devant eux une élue confiante et pure de haine, hardie sans témérité, qui poursuivra l'œuvre de progrès scolaire, œuvre de fierté laïque.

C'est donc de tout cœur que nous vous adressons un vibrant appel en faveur de sa candidature.

Nous supplions les indécises, celles qui ordinairement s'abstiennent, de faire tout leur devoir pour assurer le triomphe des idées de justice, d'honnêteté et de probité.

Les directrices des Ecoles primaires de Denain :
Mmes Couvreur, Meurisse, Rovillé.

Les Directrices des Ecoles maternelles de Denain :
Mmes Descamps, Druart, Klein, Lecomte, Proneau.

Les Institutrices titulaires adjointes de Denain :
Mmes Baillon, Bottin, Brunet, Cappeliez, Carbonnelle, Dardenne, Décaillon, Degros, Delcambre, Dercourt, Gradel, Héloir, Joly, Laude, Lesaffre, Martière, Mormier, Payen, Pouille, Quennepoix, Ragon, Rémy, J. Renard, Renard-Marouzé, Surmont, Soufflet, Thorez, Vénial.

Groupement des institutrices et des instituteurs publics de l'arrondissement de Douai

Les institutrices de l'arrondissement de Douai, réunies à Douai, 19, rue des Ferronniers, le jeudi 30 juin 1910, à 2 heures :

1° Regrettent qu'une promotion au choix ait été imposée à Mme Deghilage en dépit de son refus ;

2° Approuvent les déclarations et le programme de Mme Quillard qui promet d'agir en toutes circonstances en conformité de vues avec Mme Deghilage ;

3° S'engagent à assurer le succès de cette candidature le 5 juillet prochain ;

4° Et prennent acte, en cas de ballottage, du désistement de Mme Braine en faveur de Mme Quillard si elle est infériorisée au 1er tour.

DERNIÈRE HEURE

(NOS DÉPÊCHES)

Après l'exécution de Liabeuf

La suppression de la peine de mort

UNE PROPOSITION DE M. DEJEANTE

Paris, 1er juillet.

M. Dejeante, au nom du groupe socialiste-unifié, va déposer la proposition de loi suivante, pour laquelle il réclame l'urgence :

« Article unique. — La peine de mort est abolie dans tous les cas où elle est prononcée par le Code pénal. La même peine est abolie dans tous les cas où elle est prononcée par le Code pénal militaire ou par le Code pénal maritime pour des faits commis hors de l'état de guerre.

« Un projet de loi voté par le Sénat est actuellement soumis à la Chambre pour déterminer la peine qui sera substituée à la peine de mort.

« Il sera sursis à l'exécution de toute sentence capitale qui serait prononcée jusqu'à promulgation de la loi nouvelle dont les dispositions sont appliquées aux individus qui auraient été condamnés à mort. »

Cette proposition est précédée de l'exposé des motifs suivants :

Ce matin, Liabeuf a été guillotiné. A cette occasion, se sont produits de pénibles incidents qui, on le conçoit, ont créé dans Paris une profonde et légitime émotion, quand, devant l'instrument de mort, cet homme a crié à tous qu'il n'était pas un souteneur, délit pour lequel il avait été injustement condamné. Est-ce que la troublante question de la justice infaillible ne se pose pas avec plus d'attention à tous les hommes de cœur? Nous devons demander à une assemblée nouvellement élue, émanation du suffrage universel d'un pays foncièrement républicain, d'accomplir un acte républicain.

C'est également l'exposé des motifs d'une proposition analogue déjà déposée par M. Dejeante en 1898.

En faveur de la suppression de la police des mœurs. — Un projet de résolution.

M. Paul-Meunier vient de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant dont il demandera la discussion à une prochaine séance :

« La Chambre invite le Gouvernement à la saisir d'un projet de loi préparé par la commission extraparlementaire du régime des mœurs et tendant à la suppression de la police spéciale des mœurs ».

LE PROCUREUR DE MONTARGIS

Orléans, 1er juillet.

Les débats de l'affaire du procureur de Montargis se sont poursuivis aujourd'hui devant la cour d'appel d'Orléans, en présence d'un nombreux public.

Me Séjourné, du barreau d'Orléans, a plaidé le premier.

Il a réclamé, au nom de M. Boivin, qui s'est porté partie civile, la somme de un franc, au titre de dommages-intérêts.

M. le Procureur général Cuninge, après avoir fait l'historique de la cause, a déclaré qu'il subsistait en lui un doute.

Il remet on la cour, le soin de se prononcer sur le cas du procureur Durand.

C'est M. Raoul Péret, député de la Vienne, qui a présenté la défense du magistrat poursuivi.

La cour rendra son arrêt jeudi prochain.

Le cas de M. Quilici

Paris, 1er juillet.

M. Quilici, postier révoqué et récemment réintégré à Laon, avait déposé une demande de mise en disponibilité, au lieu de rejoindre sa résidence.

L'administration vient de l'inviter à comparaître pour répondre de cet acte d'insubordination, devant le conseil central de discipline.

Un ouvrier tente de tuer un Directeur d'usine

L'état de la victime est grave

Marseille, 1er juillet.

M. Géraud, directeur de la raffinerie St-Charles, a été ce soir, la victime d'une tentative d'assassinat.

Il sortait de l'atelier quand un individu, Gustave de Marsili, âgé de 48 ans, qui avait fait partie du personnel, avait été congédié à la suite de la dernière grève, a tiré sur M. Géraud cinq coups de revolver.

Le directeur de la raffinerie, atteint d'une balle, a été transporté à la clinique dans un état grave.

Le meurtrier a été arrêté et désarmé par des ouvriers qui sortaient de l'usine. Conduit au commissariat de police, de Marsili a déclaré qu'il avait voulu se venger du directeur de la raffinerie qu'il rendait responsable de son renvoi.

Les inondations

La Marne croît et déborde à nouveau. — Villages menacés. — Les habitants déménagent. — Premiers dégâts.

Châlons-sur-Marne, 1er juillet.

Les riverains de la Marne sont à la veille de revoir les catastrophes dans le genre de celles de janvier et de février.

Déjà, en amont et en aval de Vitry-le-François, la Saulx et l'Orpain, affluents importants de la Marne, ont grossi cette dernière et la plaine est sous l'eau.

Aux environs de Vitry, le village de Sarzicourt, en partie détruit par l'eau, en janvier, est de nouveau envahi par le flot.

Les habitants déménagent en hâte ; les récoltes coupées partent à la dérive.

A Châlons, la Marne a également débordé. On s'attend demain ou dimanche à une crue plus considérable encore.

La sœur Candide en liberté provisoire

Paris, 1er juillet.

La sœur Candide a été remise aujourd'hui en liberté provisoire moyennant une caution de 50.000 francs.

Une tentative d'assassinat en Chemin de fer

L'agresseur, en voulant s'enfuir, est broyé par un train

Paris, 1er juillet.

Dans le train partant de la gare de Nogent-sur-Marne, à 3 heures, cet après-midi, à destination de la Bastille, une dame prit place dans un compartiment de première classe et fut bientôt suivie d'un monsieur qui s'assit au côté d'elle.

Dès que le train se mit en marche, le voyageur se jeta sur sa victime et la frappa violemment. Il était armé d'une sorte de casse-tête, formé d'une tige en fer, ayant à son extrémité une boule de plomb.

Lorsqu'il eut à demi assommé sa victime, l'agresseur l'a voulu dépouiller et lui arracha ses boucles d'oreilles et ses bagues.

La victime poussa des cris qui attirèrent l'attention des voyageurs du compartiment voisin et l'un d'eux tira la sonnette d'alarme. Le train stoppa aussitôt.

Se voyant pris, le meurtrier sauta sur la voie, mais un train qui arrivait à ce moment le renversa et le broya.

Quant à la victime, elle descendit à la gare de Reuilly et transportée à l'hôpital, elle fut reconnue grièvement blessée à la tête. Elle se nomme Mlle Tuset, demeurant, 9, boulevard Clichy.

On a pu établir dans la soirée l'identité de l'assassin. C'est un nommé Moras Bailleux, dentiste.

Explosion d'une poudrière

Huit morts, vingt blessés

New-York, 1er juillet.

Une explosion s'est produite dans une poudrière située à Boulder (Montana).

On signale 8 morts et 20 blessés.

Plusieurs bâtiments ont été endommagés.

Le combat de Chaouia

Paris, 1er juillet.

Les trois européens tués dans l'engagement du 28 juin, mardi, au Maroc, sont le sergent Camille Paul, du bataillon de Sénégalais; le maréchal des logis Guintigni, du 1er spahis ; le caporal-fourrier Demoizet, du bataillon de Sénégalais.

Leurs familles ont été prévenues avec tous les ménagements désirables par les maires de leur localité.

FINANCES

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, le 1er juillet.

TERME : New-York a été franchement mauvais hier, il était à craindre que Londres influencé nous envoyât des cours plus bas, heureusement les premiers cours de cette place sont satisfaisants. Le Rio mieux à 1670. Randmines 223. Tanganika 153. Métro 575. Ex-coupon de 17 fr. 83. Les Valeurs Canadiennes maintiennent leurs cours. Mexico 649. Rio 487.

COMPTANT : Le Parquet montre des tendances plus satisfaisantes. Les Banques sont fermes. Caisse de Report 1496. Parts de réserves 6200. Aux Tramways, la Jouissance-Caire varie de 900 à 910. Les Valeurs Sidérurgiques et charbonnières sont calmes.

Rien de spécial aux Zincs et Glaceries.

Les Valeurs Coloniales reprennent. La 1/100 Kasaï 145. Au compartiment, on travaille les valeurs Russes. Les Obl. Rio cotent 501, ex-coupon et 472 Port de Para 463.75 et les Obl. Brasil 458.50 ex-coupon.

E. STALLAERTS et LŒWENSTEIN.

SIMPLES QUESTIONS

Mme Quillard, candidate au Conseil départemental, vient de publier sa profession de foi. Nous ne relevons que quelques divergences bien minimes entre son programme et celui de Mme Rogier. Toutes deux déclarent approuver et essayer de faire triompher le programme de la Fédération des Amicales et de l'Entente des conseillers départementaux.

Mais Mme Quillard se place sous la protection de Mme Deghilage, restée seule institutrice, membre du Conseil départemental après la démission de son amie, Mme Fréalle. Cette déclaration suscite plusieurs questions auxquelles la candidate voudra nous faire le plaisir de répondre.

Toutes les institutrices, — et elles sont nombreuses, — qui ont assisté au Congrès de Nancy, n'ignorent pas que Mme Deghilage a plusieurs programmes, qu'elle débite avec une égale maîtrise ; son programme de Nancy diffère sensiblement de celui qu'elle présente aux institutrices du Nord. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir. Pour le moment nous demandons à Mme Quillard, si comme sa protectrice, elle est :

1° Syndicaliste ardente ?

2° Partisan de l'entrée des instituteurs et des institutrices dans les Bourses du Travail et à la Confédération Générale du Travail ?

3° Décidée, son expérience de la vie lui ayant appris que les faits précèdent toujours les lois, et le droit de grève ne se trouvant pas dans la loi, à prendre ce droit si besoin est ?

4° Mme Quillard fait-elle partie d'une association corporative où elle puisse exercer une action capable de faire triompher le programme de la Fédération ? Laquelle ?

Nous nous excusons de poser à notre collègue ces questions nécessitées par sa propre déclaration; mais à l'habileté dénommée si souvent dévouement, nous préférons la sincérité, et si Mme Quillard nous dit qu'elle partage les idées émises par Mme Deghilage, il nous est impossible de lui accorder nos suffrages.

UN GROUPE D'INSTITUTRICES.